

# Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 25/04/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Gynazur

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des congrès d'Antibes Juan les Pins \_\_\_\_\_

Date de la manifestation scientifique évaluée : du 26 au 28 juin 2024 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :



Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<p><b>1. Programme scientifique</b></p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					Sur la base du programme transmis le 25 mars 2024
<p><b>2. Localisation géographique</b></p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					L'évènement a lieu à Juan-les-Pins du 26 au 28 juin 2024. Cette location géographique n'apparaît pas conforme aux DDP. Cette destination est connue comme station balnéaire, destination de vacances pendant la période printemps/été du 15 juin au 15 septembre. <b>Après échange avec le Codeem, l'organisateur a modifié la période à laquelle aura lieu le congrès pour les années futures. Il n'a, toutefois, pas pu modifier la date ou le lieu pour cette année, compte tenu de la proximité de l'évènement.</b>
<p><b>3. Lieu de la manifestation</b></p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>					Le lieu est le palais des congrès.





<sup>1</sup> Précisions éventuelles



Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Les montants de l'hospitalité sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pause déjeuner : 30 euros HT</li> <li>- Pause-café : inférieur à 10 euros HT</li> </ul> <p>Il est fait référence à un dîner de détente le jeudi soir. La terminologie n'est pas conforme aux DDP.</p> <p>Le tarif de ce dîner est de 85 €, si réservé jusqu'au 5 avril 2024 de 90 €, si réservé jusqu'au 14 juin 2024, et de 95 € si réservé à partir du 15 juin 2024.</p> <p><b>Après échange avec le Codeem, l'organisateur nous informe que le dîner se tiendra de façon complètement séparée de l'évènement et sera financé directement par les participants. Les entreprises du médicament ne prendront pas en charge ni directement, ni indirectement ce dîner et ne pourront pas y participer.</b></p> <p><b>Rappel</b> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Les hébergements conseillés aux participants par l'organisateur vont du 3 étoiles à 5 étoiles.</p> <p>Pour rappel : Le choix de l'hôtel doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une classification 4 étoiles au maximum,</li> <li>- un coût raisonnable,</li> <li>- ne pas avoir un caractère ostentatoire (voir supra point 1E).</li> </ul> <p><b>Les entreprises du médicament ne peuvent financer des nuitées ne répondant pas aux critères rappelés ci-dessus. Après échange avec le Codeem, l'organisateur supprime la référence aux hôtels 5 étoiles.</b></p> <p><b>Attention</b> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et <b>notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</b></p>
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Le tarif des inscriptions pour les participants est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les médecins : jusqu'au 5 avril 2024 220 €, jusqu'au 14 juin 2024 260 €, à partir du 15 juin 2024 280 €</li> </ul>

<sup>2</sup> Précisions éventuelles

<p><b>Article 4.2.1 des DDP</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les SF, IDE, Kiné : jusqu'au 5 avril 2024 120 €, jusqu'au 14 juin 2024 140 €, à partir du 15 juin 2024 150 €</li> <li>- Pour les étudiants, ACC : jusqu'au 5 avril 2024 35 €, jusqu'au 14 juin 2024 50 €, à partir du 15 juin 2024 70 €</li> <li>- Pour le jeudi 27 juin : jusqu'au 5 avril 2024 110 €, jusqu'au 14 juin 2024 130 €, à partir du 15 juin 2024 140 €</li> <li>- Le vendredi 28 juin : jusqu'au 5 avril 2024 110 €, jusqu'au 14 juin 2024 130 €, à partir du 15 juin 2024 140 €</li> <li>- Pour le dîner du jeudi 27 juin : jusqu'au 5 avril 2024 85 €, jusqu'au 14 juin 2024 90 €, à partir du 15 juin 2024 95 €</li> <li>- Tarif médecins pays francophones hors Europe : 195 €</li> <li>- Tarifs SF, IDE, pays francophones hors Europe : 120 €.</li> </ul> <p>Le dossier de partenariat mentionne qu'une entreprise partenaire peut acheter des prestations supplémentaires, telles que « <i>sac du congrès, cordons de badge, blocs-notes et stylos, stickers</i> ».</p> <p><b>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les mallettes peuvent être considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</b></p> <p><b>Après discussion avec le Codeem l'organisateur supprime cette mention du dossier de partenariat, cette prestation ne sera donc pas accessible.</b></p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) <b>trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</b></p>
<p><b>6. Communication</b></p> <p><b>Article 4.1 des DDP</b></p>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)